2014-2015 AG 2015-06-13 Document 27 Elections des membres au Conseil d'administration

Deux membres du conseil d'administration doivent être réélus pour 5 ans :

Madame Claire Porphyre

Monsieur Patrick Flament

Modalités de vote :

Article PA 26

B.1. Elections régionales

B.1.1. Généralités

Lorsqu'il s'agit d'un vote pour des personnes, le vote est secret. Les bulletins de vote seront édités de telle manière que figure, à côté du nom de chaque candidat, deux cases à cocher, l'une portant la mention "pour", l'autre la mention "contre".

Les élections se font à la majorité simple des suffrages. Cette majorité est individuelle et est déterminée, pour chaque candidat, en additionnant le nombre de votes valablement exprimés, "pour" et "contre", à l'exclusion des votes blancs le concernant et des bulletins nuls.

Suite à l'appel nominal du Président de séance, ou de son représentant, les bulletins de vote seront déposés dans la ou les urnes.

B.1.2. Principe

Pour être élu, un candidat doit recueillir la majorité simple individuelle.

Si le nombre de candidats disposant de la majorité requise est insuffisant, il ne sera pas pourvu aux places vacantes.